



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 A 18 H

L'an deux mil vingt-deux, le 15 Avril à 18 H, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Dominique CHAPPUIT, Maire

Présents : Luc-Henri JOLLY, Stéphanie TOLET, Chantal GARNY, Alain BORNIER, Valérie RAMANANJANAHARY, Michel MARECHAL, Nicole DEMIT, Raphaël MAISSA,

Pouvoirs : Romain LOPEZ à Marylène VERGNAUD
Benoît KANY à Michel MARECHAL
Lionel FEVRIER à Nicole DEMIT
Caroline PARISET à Valérie RAMANANJANAHARY
Jean-Louis PARISET à Raphaël MAISSA

Secrétaire de séance : Marylène VERGNAUD

Au début de ce conseil municipal, Madame le Maire a demandé de rajouter la délibération n° 6 « participation à l'action « elu.e.s rural.e.s relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal ». Les membres présents ont accepté ce rajout.

DELIBERATION N° 1 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases d'imposition prévisionnelles de notre commune pour 2022 viennent de nous être notifiées par les services fiscaux et sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Evolution
Taxe Habitation Résidences Secondaires		67 606 €	
Taxe sur le foncier bâti	945 315 €	986 100 €	+ 1.04 %
Taxe sur le foncier non bâti	21 287 €	22 000 €	+ 1.03 %
Total		1 075 706 €	

La réforme conduisant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a conduit le gouvernement à modifier en profondeur les ressources fiscales des collectivités locales. En compensation de la suppression de la taxe, les communes se voient attribuer la part de taxe foncière sur le bâti jusque-là perçue par le département, et une allocation compensatrice pour neutraliser la perte éventuelle de produit fiscal. Le maintien du taux communal sur le foncier bâti se traduit donc par l'ajout à l'ancien taux communal de Rosoy (23,92%) de l'ancien taux départemental (21,84%), soit 45,76%.

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour 2021, le produit des taxes foncières attendu pour 2022 est de 461 368 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, je vous propose de maintenir pour l'année 2022 les taux des deux taxes locales votés en 2021.

Les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 sont les suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux de référence 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	Produit correspondant
Taxe habitation Résidences secondaires	22,22%	67 606 €	22,22%	15 022 €
Taxe sur le foncier bâti	45.76 %	986 100 €	45.76 %	451 239 €
Taxe sur le foncier non bâti	46,04 %	22 000 €	46.04 %	10 129 €
			TOTAL	476 390 €

12 Pour – 3 Contre (Caroline PARISET – Jean-Louis PARISET – Raphaël MAISSA)

DELIBERATION N° 2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Le compte administratif communal de l'exercice 2021 vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Luc-Henri JOLLY, élu Président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Mme Dominique CHAPPUIT, Maire.

M. Luc-Henri JOLLY, Président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section Fonctionnement	958 900.60	1 137 583.96
	Section Investissement	321 306.34	375 140.84
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	0.00
	Report en section d'investissement	583 196.20	0.00
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 863 403.14	1 512 724.80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	2 515.00	32 723.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 515.00	11 248.00
RESULTAT CUMULE	Section Fonctionnement	958 900.60	1 137 583.96
	Section Investissement	907 017.54	407 863.84
	TOTAL CUMULE	1 865 918.14	1 545 447.80

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire, (budget principal)

Après avoir entendu en séance le rapport de M.Luc-Henri JOLLY, Président de séance et Madame le Maire ayant quitté la séance,

Le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal est approuvé.

14 Pour

DELIBERATION N° 3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Mme Patricia NIGAGLIONI, trésorière municipale, m'a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section Fonctionnement	958 900.60	1 137 583.96
	Section Investissement	321 306.34	375 140.84
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement	0.00	0.00
	Report en section d'investissement	583 196.20	0.00
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 863 403.14	1 512 724.80

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section Fonctionnement	0.00	0.00
	Section Investissement	2 515.00	11 248.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 515.00	11 248.00

RESULTAT CUMULE	Section Fonctionnement	958 900.60	1 137 583.96
	Section Investissement	907 017.54	386 388.84
	TOTAL CUMULE	1 865 918.14	1 523 972.80

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
VU le compte de gestion pour l'exercice 2021 présenté par la trésorière municipale (budget principal),
Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le maire,

Le compte de gestion pour l'exercice 2021 établi par
Mme Patricia NIGAGLIONI, trésorière municipale (budget principal) est approuvé.

15 Pour

DELIBERATION N° 4 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Maire propose à l'assemblée de décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos 2020 pour le budget principal à savoir :

- Pour le budget principal :
002(R) : 0 €
001(D) : 529 341.70 €
1068(R) : 178 683.36 €

15 Pour

DELIBERATION N° 5 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – ADOPTION

Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Je vous invite à adopter le budget principal 2022 de notre commune.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

FUNCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 199 222.00	1 199 222.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FOCNTIONNEMENT REPORTE	0.00	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 199 222.00	1 199 222.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENTS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	178 453.66	677 587.36
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 515.00	32 723.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	529 341.70	0.00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		710 310.36	710 310.36
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 909 532.36	1 909 532.36

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312.2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire

Après en avoir délibéré,

Le budget primitif 2022 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement est adopté.

12 Pour – 3 Contre (Mr Raphaël MAISSA – Caroline PARISSET – Jean-Louis PARISSET)

DELIBERATION N° 6 - PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, Associations, Gendarmerie Nationale, Préfecture, Département ...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics

Les membres présents soutiennent cette action. Madame Marylène VERGNAUD et son binôme Madame Nicole DEMIT sont désignés comme « elu.es rural.es relais de l'Egalité » au sein du Conseil Municipal.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Dominique CHAPPUIT : Elle indique avoir commandé 200 ex de l'ouvrage « Le livret du petit citoyen – Comprendre la République Française » publié par les Editions Prost. Un exemplaire est donné à chaque membre présent. Cet ouvrage concernant les enfants de CM1 et CM2, des livrets seront distribués.

Monsieur Alain BORNIER et Monsieur Raphaël MAISSA : Ils demandent que les impôts baissent. Madame TOLET indique que si les impôts baissent un problème se posera car nous risquons d'avoir des factures plus élevées (EDF...). L'augmentation est due à la conjoncture actuelle entre l'Ukraine et la Russie. Monsieur JOLLY informe que les bases sont augmentées par l'Etat et non pas la Commune. Il propose donc de maintenir les taux des taxes locales qui n'ont pas bougé depuis plusieurs années.

Monsieur Luc-Henri JOLLY : Il a assisté au dernier bureau communautaire de la CAGS. Un point a été fait sur le PLUi-H. Il doit être compatible avec le SCOT qui lui-même doit être compatible avec le STRADET. Le SCOT a changé le calcul en ce qui concerne les dents creuses. Or, le PLUi-H à la volonté de boucher ces dents. Le nouveau mode de calcul impliquerait une consommation trop grande de surface imperméabilisées dans le PLUiH. Il faut donc réviser le PLUi-H. Monsieur Lionel TERRASSON, Vice-Président, doit revenir auprès des communes à ce sujet. A ce jour la CAGS n'a pas pris rendez-vous avec le SCOT. Monsieur JOLLY rappelle que le PLUi-H aurait dû être signé il y a plus de trois ans.

Madame Dominique CHAPPUIT : La CAGS a demandé une étude pour un montant de 30 000 € portant sur le ramassage des ordures ménagères et bacs jaunes. La Communauté d'Agglomération souhaite diminuer les passages en les divisant de moitié. D'après eux, les habitants n'aplatissent pas tous les déchets recyclables (bouteilles en plastique et cartons notamment).

Madame Dominique CHAPPUIT : Des messages sur le réseau social « Potins de Sens » ont été mis. Les élus dont Stéphanie TOLET et Romain LOPEZ ont voulu porter des précisions sur le fait que la Mairie ne faisait rien lors de faits qui se déroulaient sur notre commune. Ce détail a été démenti car les secrétaires de la mairie font régulièrement remonter les informations importantes auprès des élus ainsi qu'auprès des référents de la Gendarmerie Nationale de Sens. De plus, des messages sont mis sur l'application « PANNEAU POCKET » (application à télécharger sur les téléphones portables) et sur le site de la commune.

Madame Valérie RAMANANJANAHARY : Elle a continué à travailler sur les arbres de naissance et le dossier est finalisé. La plantation des arbres de naissance aura lieu le Samedi 21 Mai 2022 à 11 H sur le terrain du City Stade. Des hibiscus de plusieurs couleurs seront plantés. Une médaille en bois d'une dimension de 50 mm avec le logo de la Rosoy gravé au laser, sera donnée à chaque parent après la cérémonie. Madame RAMANANJANAHARY se chargera de graver au dos de cette médaille le nom et l'année de naissance de l'enfant. Cette médaille sera accompagnée d'un tapis à graines (fleurs mellifères). Il suffit simplement de tremper le tapis de graine (papier) quelques minutes dans de l'eau, le planter à 1 cm de profondeur, l'exposer au soleil et l'arroser.



Evènements rosaltiens - Dates à retenir :

- 8 mai 2022 : Journée porte ouverte à la Ferme de la Charbonnière
- 21 mai 2022 : Plantation des arbres de naissance (City Stade à 11 H)
- 21 mai 2022 : Troc de plantes ou plants (Mairie de 9H30 à 12 H et de 14H30 à 16 H)
- 29 mai 2022 : Championnat de descente de DH d'Ophrys (VTT) Lieu-dit champ de tir
- 3 Juillet 2022 : Vide-Grenier organisé par l'Association Bol d'Air

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Rosoy, le 25 Avril 2022



Marylène VERGNAUD
Secrétaire de séance



Dominique CHAPPUIT
Maire de Rosoy